

Fixant la composition des membres du Conseil de gestion du Service Vie des Personnels (SVP) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne approuvés par arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education Nationale, chargé des universités, en date du 14 novembre 1985, modifiés en séances du Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-EL-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2022-30 approuvant la création ainsi que les statuts du Service Vie des Personnels (SVP) ;
- VU** le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) du 27 janvier 2023 ;
- VU** la création du service vie des personnels (SVP) de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 3 juin 2022 ;
- VU** les statuts du service vie des personnels (SVP) de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 3 juin 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2023-INSTIT-46 en date du 27 janvier 2023 portant désignation des membres du Conseil de gestion du Service Vie des Personnels (un membre élu enseignant et un membre élu BIATSS du Conseil d'administration) ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du Conseil de gestion du Service Vie des Personnels (SVP) comprend :

Les membres de droit avec voix délibérative :

- Le Président ou la Présidente de l'université ou son représentant ;
- Le Vice-Président ou la Vice-Présidente en charge du Conseil d'Administration ;
- Le Directeur ou la Directrice générale des services ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du SVP.

Les membres nommés avec voix délibérative parmi les élus représentés dans les instances de l'établissement :

Membre élu enseignant du Conseil d'administration désigné par cette instance	Monsieur Sébastien-Akira ALIX
Membre élu BIATSS du Conseil d'administration désigné par cette instance	Madame Sylvie COSTES

Organisation syndicale des personnels	Représentant.e.s titulaires
FO	Madame Anna Perez
UNSA	Monsieur Sébastien Valade
FSU	Madame Corinne Sabljak
CGT-UPEC	Monsieur Laurent Alibert
SGEN-CFDT	Madame Joëlle Faure-Dunabeitia

Les membres de droit avec voix consultative :

- L'Agent comptable ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice général(e) des services adjoint(e) en charge des ressources humaines ;
- Le ou la Médecin coordonnateur du Service universitaire de médecine de prévention des personnels ou son représentant ;
- L'assistant(e) social(e) des personnels ;
- Le ou la Responsable du service vie de campus ;
- Le Directeur ou la Directrice du service commun de documentation.

Les membres invités avec voix consultative :

- Tout personnel pouvant éclairer les débats en fonction des besoins de l'ordre du jour sur invitation des membres de droit.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 février 2023

Le Président de l'Université
Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ